

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE TRANSFERT DU CHEF-LIEU DE LA COMMUNE D'AZAY-LE-BRÛLÉ

Par arrêté préfectoral du 11 juillet 2023, une enquête publique portant sur le transfert du chef-lieu de la commune d'Azay-le-Brûlé est ouverte **du lundi 28 août 2023 au lundi 11 septembre 2023 inclus**, soit 15 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'Azay-le-Brûlé.

M. Pierre GUILLON, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête et un registre seront déposés en mairie d'Azay-le-Brûlé afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi et mercredi de 13h à 17h, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h), et formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, en les consignant sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance à M. Pierre GUILLON, commissaire enquêteur – mairie d'Azay-le-Brûlé – 8 route du Quaireux – Cerzeau – 79400 AZAY-LE-BRÛLÉ, siège de l'enquête ou par voie électronique, en indiquant précisément en objet : « Enquête publique transfert chef-lieu commune d'Azay-le-Brûlé », à l'adresse e-mail suivante :

pref-ddlrct1@deux-sevres.gouv.fr

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

- le **lundi 28 août 2023 de 14h30 à 16 h30**
- le **lundi 11 septembre 2023 de 15h à 17 h**

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et l'adressera ainsi que son avis à la préfète des Deux-Sèvres (Direction des collectivités locales et du contrôle de légalité – Bureau du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire – 05.49.08.68.85).

L'arrêté préfectoral précité est consultable en mairie d'Azay-le-Brûlé.

Le dossier ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

Toute personne physique ou morale peut demander, à ses frais, copie du rapport et des conclusions motivées au préfet.

La préfète des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour prononcer, par arrêté, le transfert du chef-lieu de la commune d'Azay-le-Brûlé.